



Conseil  
Municipal  
des Enfants

## CME : COMMENT CA MARCHE



**JE M'ENGAGE  
POUR MA VILLE !**

Mairie de Bussy Saint-Georges  
Service Péri et extrascolaire – 01.87.94.77.30  
Courriel : [cme@bussy-saint-georges.fr](mailto:cme@bussy-saint-georges.fr)

**bussy**  
www.bussysaintgeorges.fr

## Qu'est-ce que le CME ?

Le Conseil Municipal des Enfants est un lieu privilégié où chaque enfant élu propose et étudie des projets. En tant que conseiller, tu participes activement aux grands événements de ta ville et tu aides à l'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants.

## Les engagements

En tant que conseiller :

- Tu deviens le représentant de l'ensemble des élèves de ton école. A ce titre, tu les écoutes et portes leurs idées auprès du Maire et de l'équipe municipale.
- Tu es aussi un ambassadeur de ta ville auprès des enfants de ton école.

## Comment ça fonctionne ?

Les conseillers se réunissent régulièrement en commissions de travail pour faire des propositions et participer aux actions mises en œuvre. Les décisions prises par le Conseil sont ensuite votées lors des séances plénières.

## Comment être élu(e) ?

- Si tu es en CE2 ou CM1 dans une école de la ville, tu peux faire acte de candidature.
- Tu dois remplir et envoyer ta candidature avec le document ci-contre et l'autorisation parentale.
- Tu mèneras ensuite ta campagne dans ton école.

Quand ?	Quoi ?	Comment ?
<b>1<sup>er</sup> septembre 2022</b>	Information aux élèves de CE2 et CM1	Par le biais des écoles
<b>23 septembre 2022</b>	Limite des dépôts de candidature	Envoi du coupon joint par courriel (cme@bussy-saint-georges.fr) ou dépôt à la mairie annexe (avec autorisation parentale)
<b>27 septembre 2022</b>	Affichage des candidatures	Affichage dans chaque école par les candidats et les enseignants
<b>28 septembre au 7 octobre 2022</b>	Campagne électorale	Dans ton école par tous les moyens à ta disposition selon le règlement des élections
<b>10 octobre 2022</b>	Élection	A organiser dans chaque école (horaires, lieu, modalités)
<b>14 octobre 2022</b>	Résultats	Proclamation des résultats
<b>19 octobre 2022</b>	Conseil d'installation	Envoi, par la Mairie, d'une invitation à chaque représentant élu

## Candidature au Conseil Municipal des Enfants (CME)

A envoyer par mail : [cme@bussy-saint-georges.fr](mailto:cme@bussy-saint-georges.fr) ou  
par courrier à la Mairie Annexe  
4 passage Carter 77600 Bussy-Saint-Georges  
Jusqu'au 23 septembre 2022

Nom : .....

Prénom : .....

Ecole : .....

Classe : .....Date de naissance : .....

**Pourquoi je me présente au Conseil Municipal des Enfants :**

.....  
.....  
.....

**Les idées, réalisations et projets que j'aimerais développer pour ma ville :**

.....  
.....

**Mes loisirs, mes passions :**

.....

*Si ma candidature est retenue, je m'engage à participer avec sérieux  
et de façon aussi assidue que possible aux groupes de travail, réunions  
plénières et autres activités organisées dans le cadre du Conseil  
Municipal des Enfants.*

**Date :**

**Signature de l'enfant :**



## Autorisation parentale

**A envoyer avec la candidature jusqu'au 23 septembre 2022**

---

Je soussigné(e) .....

Adresse : .....

Code postal : .....Ville : .....

Tél : .....

Courriel : .....@.....

### **AGISSANT EN QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT :**

Nom et Prénom :.....

Autorise mon fils/ma fille à se présenter et à participer à toutes les activités et sorties organisées dans le cadre du CME pour un mandat de deux ans.

Je m'engage à emmener et récupérer mon enfant pour les activités liées au Conseil Municipal des Enfants aux heures prévues à cet effet.

Commissions : 1 fois par mois le mercredi (10h30 à 12h00) hors vacances scolaires.

*Les enfants devront se rendre à la Mairie annexe, 4 Passage Carter.*

*Le calendrier sera élaboré pour l'année dès la mise en place du CME.*

CME en plénière : 1 fois par semestre.

Autorise la prise d'une ou plusieurs photographie(s)/film(s) de mon enfant (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant dans le cadre du CME et dans toutes les manifestations organisées par la Ville ainsi que la diffusion de ces supports aux représentants légaux des autres enfants également représentés sur celles-ci.

*La présente autorisation confère, à titre gracieux, à la Ville de Bussy Saint-Georges, les droits permettant d'exploiter l'œuvre, par tout mode et tout procédé.*

*Cette autorisation est valable pour la durée du mandat du CME, à partir de la date de signature du présent document.*

**Fait à Bussy Saint-Georges, le :**

**Signature du représentant légal :**